

Plusieurs types de travaux sont assujettis au RPEP

Outre la réalisation et l'aménagement d'un puits artésien, plusieurs autres types de travaux effectués sur un puits existant sont assujettis aux dispositions du nouveau Règlement.

Ainsi en est-il notamment des travaux suivants :

- Le **remplacement** d'un puits existant;
- La **modification substantielle** d'un puits existant;
- L'**approfondissement** d'un puits existant;
- La **fracturation** d'un puits existant;
- Le **scellement** d'un puits existant.

Dans l'un ou l'autre des travaux mentionnés ci-dessus, celui qui réalise les travaux doit entre autres :

- Respecter les distances de 15 mètres ou de 30 mètres visées par le nouveau Règlement;
 - Respecter les dispositions relatives au scellement d'un puits;
 - Effectuer le scellement sous la supervision d'un professionnel, le cas échéant;
 - Utiliser des matériaux appropriés à la consommation humaine en eau potable;
 - Produire un rapport de forage dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
- **En période de dégel, les contrôleurs routiers donnent aux camionneurs quelque 8 000 contraventions par année pour la surcharge axiale des camions. (Source : J. Mtl)**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés